

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

Arrêté N°2023 - 25

OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
SUPPRESSION DE LA PERMISSION DE
STATIONNEMENT :
Place de la Mairie
TY JEANJEAN
Mme MOREAUX – M. PECE
A compter du 02/12/2023

Le Maire de la commune de KERFOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU la demande en date du 30/10/2023 par laquelle Mme MOREAUX Cécile et M. PECE Jean-Christophe « TY JEANJEAN » sollicitent l'autorisation d'installer un foodtruck, sans boissons alcoolisées, sur la Place de la Mairie les mardis de 18h00 à 21h00,

VU la demande en date du 18/11/2023 par laquelle Mme MOREAUX Cécile et M. PECE Jean-Christophe « TY JEANJEAN » indiquent ne pas souhaiter l'électricité,

VU la demande en date du 02/12/2023 par laquelle Mme MOREAUX Cécile et M. PECE Jean-Christophe « TY JEANJEAN » indiquant qu'ils ne desserviront plus la commune de Kerfot,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2023-23 du 20/11/2023 est modifié comme suit : autorisation accordée jusqu'au 2 décembre 2023.

A compter du 02/12/2023, le foodtruck « TY JEANJEAN » n'est plus autorisé à occuper le domaine public Place de la Mairie.

Fait à Kerfot, le 15/12/2023.

**Le Maire,
Caroline SAMSON-RAOUL.**



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie,
- SDISS.